

COMMENT COMBATTRE LE RACISME ? OU L'ÉDUCATION AUX DROITS DE L'HOMME

Jamais les droits de l'homme ne furent autant mentionnés que depuis un demi-siècle, c'est-à-dire depuis l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme ! La situation a-t-elle changé dans ce domaine pour autant ?

La réponse à cette question doit être nuancée. Certes, de grands progrès ont été réalisés en cette matière : plusieurs conventions internationales ont été ratifiées ⁽¹⁾, des juridictions internationales ont été créées ⁽²⁾, des résolutions solennelles ont été adoptées ⁽³⁾, des organisations non gouvernementales se sont multipliées à cette fin ⁽⁴⁾, certains Etats ont privilégié une politique des droits de l'homme ⁽⁵⁾... Et cependant des violations graves des droits fondamentaux continuent à être commises : des génocides comme au Rwanda, des nettoyages ethniques comme dans l'ex-Yougoslavie, des enfants-soldats envoyés aux premières lignes des combats africains et asiatiques ou abattus comme des chiens errants dans certaines villes d'Amérique latine. Dans des pays qui se veulent démocratiques, le respect des droits individuels est certainement mieux assuré, sans pouvoir néanmoins prétendre que le bilan soit idéal. En effet, à titre d'exemple, on peut notamment songer à des abus d'autorité, à des bavures policières, à la persistance de l'exclusion sociale, à un regain de racisme et de xénophobie.

(1) Notamment la Convention européenne des droits de l'homme en 1950, les Pactes internationaux de l'O.N.U. en 1966, La Convention américaine de 1969, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples de 1981... sans parler des traités plus spécifiques comme, par exemple, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale de 1965, la Convention sur toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes de 1979, la Convention relative aux droits de l'enfant de 1989...

(2) La Cour européenne des droits de l'homme, la Cour américaine de même dénomination, les Tribunaux internationaux *ad hoc* pour les crimes commis dans l'ex-Yougoslavie ou au Rwanda...

(3) Par exemple, la déclaration commune du Parlement européen, du Conseil et de la Commission concernant le respect des droits de l'homme du 5 avril 1977.

(4) Notamment les Ligues pour la défense des droits de l'homme, Amnesty International, etc.

(5) On peut citer, parmi d'autres, les Etats membres de l'Union européenne.

Devant cette situation, des organisations internationales, comme l'O.N.U., l'Unesco et le Conseil de l'Europe, ont conçu des programmes de promotion des droits de l'homme; elles ont instauré des plans d'action spécifique étalés sur un an, voire sur dix ans, pour combattre le racisme ou, d'une manière générale, pour rendre l'opinion publique plus sensible au respect des droits de l'homme. Parmi les différents objectifs retenus, priorité a été donnée à la pédagogie. En effet, il ne suffit pas d'attirer l'attention des responsables politiques, des détenteurs actuels de l'autorité et des contemporains pour obtenir un changement de comportement, il faut également penser aux jeunes. La génération actuelle doit évidemment être consciente de l'importance de la dignité humaine, mais aucun résultat valable ne sera atteint si les générations à venir ne partagent point cette préoccupation. Ce n'est qu'en travaillant sur plusieurs générations que l'on peut espérer un changement de mentalité.

C'est ainsi que diverses initiatives furent prises pour concevoir une pédagogie des droits de l'homme ou pour entreprendre un effort pédagogique particulier en vue de combattre le racisme. Convaincue de l'importance de la promotion des droits de l'homme par l'éducation sous toutes ses formes, l'Assemblée générale des Nations Unies, en 1994, a proclamé officiellement la période 1995-2004 Décennie des Nations Unies pour l'éducation en matière de droits de l'homme.

Cette décision importante n'a cependant pas été la première initiative dans ce domaine; elle a été précédée et suivie par d'autres manifestations en faveur d'une éducation aux droits de l'homme. A titre d'exemples, citons la Recommandation sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales, adoptée par la Conférence générale de l'Unesco le 19 novembre 1974, ou encore le Congrès international sur l'enseignement des droits de l'homme, organisé par l'Unesco à Vienne en septembre 1978. Dans les années soixante-dix, le Conseil de l'Europe s'est également préoccupé de cette matière et a créé un Comité d'experts pour la promotion de l'éducation et de l'information dans le domaine des droits de l'homme. Ces experts se sont rencontrés fréquemment à Strasbourg et, en juillet 1982, toujours dans la capitale alsacienne, ils ont tenu une réunion conjointe avec les experts sur l'enseignement des droits de l'homme de l'Unesco pour coordonner leurs actions respectives ⁽⁶⁾.

(6) Document SS-82/CONF. 401/19, Strasbourg, 23 juillet 1982.

Le Conseil de l'Europe a dressé régulièrement des bilans de son activité dans ce domaine⁽⁷⁾ et surtout il a publié en 1994 un ouvrage sur « *L'éducation et les droits de l'homme : bibliographie des documents du Conseil de l'Europe* ». Poursuivant sur sa lancée, cette même organisation a rendu public en mai 1999 un document intitulé « *Preliminary survey of human rights education and training activities in the member States of the Council of Europe and States with special guest status* » qui donne un aperçu de toutes les initiatives nationales prises en matière d'éducation aux droits de l'homme. Parfois des objectifs plus précis furent au centre des préoccupations du Conseil de l'Europe. Ainsi, la réunion biennale des Instituts des droits de l'homme des Etats membres de décembre 1994, eut comme thème particulier une concertation spéciale sur le plan d'action contre le racisme et l'intolérance⁽⁸⁾.

Bien entendu, toutes ces réunions ne consistaient pas uniquement à permettre une confrontation entre experts ou à rédiger des procès-verbaux détaillés. Elles permirent également la publication d'outils pédagogiques destinés à tous les enseignants désireux d'initier leurs étudiants à cette matière. Nous songeons par exemple à tous ces « *Cahiers* » que l'Unesco a édité pendant plus de dix ans, à partir des années quatre-vingt, ou au petit manuel des Nations Unies en 1989, intitulé « *ABC, l'enseignement des droits de l'homme : activités pratiques pour les écoles primaires et secondaires* », ou encore à l'ouvrage du Conseil de l'Europe qui, en 1996; avait un but plus précis et dont le titre était « *Domino, un manuel sur l'emploi de l'éducation par groupes de pairs en tant que moyen de lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance* ».

Ces initiatives officielles au niveau international ont bien entendu engendré des réactions nationales au sein de plusieurs pays, comme en témoigne notamment le document daté de 1999 du Conseil de l'Europe, cité plus haut.

Dans cette perspective, il nous semble intéressant d'analyser les efforts entrepris en cette matière en Belgique francophone.

Depuis des années, à titre individuel, de nombreux enseignants avaient eu l'idée de rendre leurs étudiants sensibles aux droits de l'homme, en analysant dans leur cours certains droits, ce qui devait avoir pour conséquence une meilleure compréhension des droits

(7) Notamment, doc. H (87) 5 du 21 décembre 1987, « *Education et information dans le domaine des droits de l'homme : activités du Conseil de l'Europe* ».

(8) Doc. DH-CD (94) 5 du 7 décembre 1994.

d'autrui et une plus grande ouverture à la tolérance. Il a cependant fallu attendre l'approche du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle pour que l'Exécutif de la Communauté française de Belgique songe à organiser un vaste concours inter-scolaire en vue de la meilleure initiative sur le plan de la promotion des droits de l'homme. De nombreuses classes furent primées et la récompense en valait la peine puisque les trois meilleures classes purent faire un bref séjour à New York pour présenter leurs projets à l'O.N.U. et les trois classes suivantes se virent offrir un voyage à Strasbourg et à Genève pour y rencontrer les fonctionnaires internationaux actifs dans le domaine des droits de l'homme.

Vers la même époque, une campagne publicitaire fut organisée à Bruxelles par les soins de quelques O.N.G. pour lutter contre le racisme. On a pu voir sur les murs de la capitale d'énormes affiches montrant cinq cerveaux humains : les quatre premiers de tailles rigoureusement identiques étaient supposés appartenir aux différentes races humaines ; le cinquième de taille nettement plus réduite était censé être celui d'un raciste !

Toutes ces actions sont dignes d'éloges et ont certainement atteint leurs buts. Elles ont malheureusement un point faible : leur caractère restreint. Il s'agit d'initiatives limitées dans le temps alors que, dans ce domaine, il convient d'avoir une action continue si l'on veut vraiment changer les mentalités à long terme.

Tel fut le but du Centre des droits de l'homme de la Faculté de droit de l'Université catholique de Louvain. Au départ, il ne s'agissait que d'un projet réduit à un objectif précis : créer une cassette pédagogique en V.H.S. pour illustrer un enseignement des droits de l'homme destiné aux étudiants en droit. Réalisé en 1985, ce film de 55 minutes bénéficia d'un soutien financier du Conseil de l'Europe et, tout en présentant la problématique, se voulait un incitant à un débat qui était supposé suivre la projection. C'était également une réponse à un défi en montrant que même l'enseignement du droit pouvait se servir des nouvelles techniques pédagogiques.

Lors des démonstrations de ce film à l'étranger, il apparut que certains pays étaient beaucoup plus avancés en cette matière puisque des équipes d'experts avaient conçu des exercices psycho-pédagogiques illustrant des droits fondamentaux et destinés à intéresser les jeunes du réseau secondaire, voire même primaire.

C'était évidemment dans ce sens là qu'il était nécessaire de travailler. Il faut agir beaucoup plus tôt dans le cycle d'enseignement

afin de prévenir une distorsion des mentalités qui est plus difficile à redresser par la suite. Par contre, copier simplement les exercices imaginés par des spécialistes du Québec ou de Suisse ne semblait pas la solution idéale dans la mesure où, pour capter l'intérêt des jeunes, il convient de s'adapter aux problèmes du moment et aux sensibilités nationales, voire régionales. C'est d'ailleurs l'inconvénient de la plupart des outils pédagogiques mis au point par des organisations internationales. Certes, il existe quelques problèmes qui permettent une analyse universelle mais, dans de nombreux cas, il est préférable de tenir compte des spécificités locales.

Le Centre des droits de l'homme de l'U.C.L. organisa dès lors une session de formation aux droits fondamentaux, pour enseignants du secondaire, en avril 1986 à Louvain-la-Neuve. Cette première expérience se révéla intéressante, mais hélas trop limitée parce qu'elle ne touchait que l'enseignement libre. Il fallait également y inclure l'enseignement officiel, tous réseaux confondus. Cela nécessitait une action plus vaste.

Les Universités de Bruxelles et de Liège furent alors associées au projet qui obtint le soutien du Parlement de la Communauté française de Belgique. Une nouvelle session de formation pour un public enseignant beaucoup plus large fut prévue à Bruxelles, le 25 mai 1991⁽⁹⁾. Devant le succès de cette séance, trois nouvelles sessions furent organisées à l'Université de Bruxelles en 1995⁽¹⁰⁾, à l'Université de Louvain en 1997⁽¹¹⁾ et à l'Université de Liège en 1999⁽¹²⁾.

C'est au cours de ces travaux que le Centre des droits de l'homme de Louvain se rendit compte qu'il ne suffisait point de s'inspirer d'excellentes initiatives étrangères, même en les adaptant aux nécessités locales. Il fallait pousser la recherche plus loin et répondre à certains défis⁽¹³⁾.

(9) Les actes de cette session furent publiés dans *Les Cahiers du Conseil de la Communauté française de Belgique n° 3*, « Education et formation aux droits de l'homme », septembre 1992.

(10) Les Actes se trouvent dans *Les Cahiers du Parlement de la Communauté française de Belgique n° 6*, « L'enseignement des droits de l'homme à l'école », janvier 1997.

(11) Voy. *Les Cahiers du Parlement de la Communauté française de Belgique*, n° 7.

(12) Au moment de la rédaction de cet article, les actes de cette session n'ont pas encore été publiés.

(13) S. MARCUS-HELMONS, « Une nouvelle pédagogie dans l'enseignement des droits de l'homme », dans *Les Cahiers du Parlement de la Communauté française de Belgique n° 7*, pp. 15-18.

Le premier défi est d'éviter que cette matière importante et délicate soit concentrée dans un seul cours, comme un cours de philosophie, de religion ou de morale. Pour qu'un cours soit suivi attentivement par l'étudiant, il doit pouvoir être sanctionné. Or, on verrait mal qu'un élève échoue parce qu'il n'aurait pas assimilé la discipline des droits de l'homme!

Le deuxième défi consiste à ne point ajouter une matière supplémentaire aux programmes actuels déjà suffisamment chargés, et surtout à éviter d'exiger des crédits nouveaux au budget de l'éducation nationale.

Enfin — et ce n'est pas le moindre des défis — il faut savoir utiliser des techniques nouvelles. Puisque pratiquement tous les établissements scolaires belges sont équipés d'ordinateurs, pourquoi ne pas recourir à cette technologie?

Pour résoudre ces problèmes, il fut décidé d'incorporer la matière des droits de l'homme dans les différentes disciplines du programme officiel : littérature, langues étrangères, histoire, géographie, latin, religion, etc. Même les cours techniques dans des écoles spécialisées pouvaient servir de support pour notre objectif.

La première tâche fut alors de réunir des professeurs enseignant ces différentes matières et de leur expliquer en quelques séances les principaux enjeux des droits de l'homme ainsi que la méthodologie que l'on allait employer. La mission initiale des professeurs a été de trouver eux-mêmes dans leur discipline un ou plusieurs cas d'application de la thématique des droits de l'homme, puis de sélectionner une brève bibliographie à cet effet qui serait mise à la disposition des étudiants, pendant la semaine (ou au maximum les deux semaines) de l'expérience.

Pour l'application technique de cette méthodologie, il fut fait appel à l'extérieur à une personne, qui avait mis au point une technique informatique, multimédia et interactive, baptisée Creadim. Le système consiste à ce que la partie du cours, consacrée aux droits fondamentaux, soit élaborée par les étudiants, sur la base de leurs lectures, de leurs connaissances et de leurs réactions.

Dans deux établissements scolaires du secondaire, une expérience concrète a été réalisée. Les étudiants ont été placés par groupe de deux ou trois devant les quinze écrans de l'école. Chaque groupe a été invité à mettre sur écran des réponses correspondant à plusieurs pistes ou catégories de questions, par exemple, l'état de leurs connaissances sur la matière examinée, leur appréciation du pro-

blème, la solution à apporter et l'action personnelle qu'ils envisagent pour faire aboutir la solution retenue. Étalaé sur plusieurs heures non consécutives, ce travail pouvait aussi être illustré par scanner, éventuellement soutenu par des extraits musicaux et agrémenté par les innombrables possibilités techniques de l'informatique. Les étudiants pouvaient, le cas échéant, consulter les écrans de leurs condisciples : un vaste dialogue s'est alors engagé entre les groupes, sous la conduite du professeur et, pour finir, sur la base de toutes les propositions des différents groupes, le programme idéal fut adopté. Dans certains cas, il s'agissait d'une sélection des meilleurs textes sur la base d'un vote au sein de la classe; dans d'autres, on s'est contenté de juxtaposer toutes les propositions.

Les problèmes examinés dépendaient naturellement de la discipline en cause : un professeur de latin a demandé aux étudiants d'analyser une plaidoirie de Cicéron en se référant aux différents articles de la Déclaration universelle des droits de l'homme, comme si l'auteur romain avait eu cette Déclaration à sa disposition. En examinant la production alimentaire dans le monde, un professeur de géographie a interrogé son auditoire sur la meilleure manière de résoudre le problème des pays insuffisamment développés et l'angoissante question de la malnutrition. Le drame des enfants-soldats et le recours à la violence comme solution des conflits a fait l'objet de la préoccupation du professeur d'histoire...

Il est évident que tous les problèmes importants de notre époque peuvent trouver matière à application dans les disciplines enseignées : l'intolérance, le racisme, la xénophobie, la perte du sens civique et des responsabilités, etc.

Cette technique est dynamique : elle dépend d'une personnalité à l'autre, d'un cours à l'autre et d'une année à l'autre dans un cours donné par le même professeur. Cette technique est active : l'étudiant ne subit pas un enseignement; il le réalise. Cette technique est pratique : les étudiants ne reçoivent pas un enseignement théorique; il leur est demandé un travail concret et un engagement personnel.

Les deux expériences ainsi réalisées ont rencontré un énorme succès auprès des étudiants enthousiastes⁽¹⁴⁾. Informées des résultats de ces deux expériences, certaines autorités ont manifesté un vif intérêt. Il ne reste plus maintenant qu'à appliquer cette méthodologie sur une vaste échelle!

(14) Au Collège de Basse-Wavre et à l'Ecole internationale du Verseau à Bierges (Belgique).

Un tel objectif nécessite évidemment des professeurs motivés : peut-être qu'une mention dans le dossier personnel des enseignants volontaires — mention favorisant une meilleure appréciation professionnelle par la hiérarchie — pourrait y contribuer. Il faut également une petite équipe technique pour expliquer la méthode informatique employée aux professeurs qui voudraient y recourir. Il serait souhaitable enfin qu'il y ait quelques experts en droits de l'homme pour commenter les enjeux, exposer les solutions déjà disponibles et soumettre la bibliographie utile.

On pourrait même imaginer que, dans le vaste débat sur l'universalité des droits de l'homme, cette technique puisse être adoptée dans d'autres cultures avec évidemment la collaboration d'experts qui, sans dénaturer l'essence des droits de l'homme, pourraient tenir compte des spécificités de cette culture.

Comme on le constate, aucune amélioration notable n'est possible dans la lutte contre le racisme, l'intolérance et le mépris d'autrui, sans une pédagogie adaptée. Il en existe heureusement ! Ces pédagogies demandent un minimum de bonne volonté, d'efforts et de moyens financiers. Mais que ne ferait-on pas pour offrir une vie meilleure aux jeunes et pour construire un monde plus humain ?

Silvio MARCUS-HELMONS

Professeur émérite

de l'Université catholique de Louvain

